



La faculté des parties à aboutir seules à un consensus

Mathilde Coëffé

Avocats au Barreau de Bruxelles

www.callens-law.be

Symposium - La Médiation Hospitalière 18 novembre 2010

C.H.R. de Namur

Santhea – Le Médiateur Hospitalier





Plan

I. Introduction

II. La transaction

III. Recherche d'un équilibre entre parties



I. Introduction

- Complexité de la responsabilité médicale
- Notion de consensus?
- Conséquences d'un consensus?



II. La transaction



II. La transaction

Qu'est-ce qu'une transaction?

- **Éléments de la transaction :**
 - Litige actuel ou futur
 - Intention des parties d'y mettre fin
 - Concessions réciproques destinées à mettre fin au conflit



II. La transaction

Qu'est-ce qu'une transaction?

- Conditions de la transaction
 - Consentement
 - Capacité
 - Cause
 - Objet



II. La transaction

Le contenu de la transaction:

- « *les transactions se renferment dans leur objet* »



II. La transaction

Les effets de la transaction

- Force obligatoire du contrat



II. La transaction

Avantages de la transaction

- Consensus
- Confidentialité



II. La transaction

Désavantages de la transaction

- Faculté des parties à négocier



III. Recherche d'un équilibre entre parties



III. Recherche d'un équilibre entre parties

Pourquoi ?

- Déséquilibre entre les parties dans le secteur des soins de santé
- Nécessaire à la négociation



III. Recherche d'un équilibre entre parties

Comment arriver à cet équilibre?

- La médiation hospitalière ?
- Transparence dans le secteur des soins de santé ?
- Le Fonds des accidents médicaux ?



III. Recherche d'un équilibre entre parties

La médiation hospitalière ?

Concept de médiation hospitalière:

- Sortir des difficultés de la médiation hospitalière au sens de la loi de 2002
- Dépasser le concept de médiation au sens de la loi de 2005



III. Recherche d'un équilibre entre parties

Transparence dans le secteur des soins de santé ?

Impact de la 'création' d'un marché pour un secteur des soins de santé?

- Transparence
- Concurrence



III. Recherche d'un équilibre entre parties

Transparence dans le secteur des soins de santé ?

- L'exemple des Pays-Bas : le Nza ?



III. Recherche d'un équilibre entre parties

Le Fonds des accidents médicaux ?

Principes de la responsabilité sans faute :

Loi du 31 mars 2010 relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé



III. Recherche d'un équilibre entre parties

Avis du Fonds des accidents médicaux ?

Procédure?

=> Avis du Fonds sur la responsabilité et l'indemnisation



III. Recherche d'un équilibre entre parties

Avis du Fonds des accidents médicaux

Conséquence sur le consensus entre parties?



CONCLUSION

La faculté des parties à aboutir seules à un consensus et au litige lié à la responsabilité médicale
--

Stefaan Callens
Mathilde Coëffé
Avocats au Barreau de Bruxelles
www.callens-law.be

1. Introduction

Lorsqu'un litige surgit dans le secteur des soins de santé, entre un patient et un médecin par exemple, la question se pose de savoir comment les deux parties peuvent être en mesure de régler elles-mêmes leur différend. Répondre à cette question n'est pas facile. Il arrive en effet que plusieurs parties soient impliquées dans le litige. De plus, il existe dans ce secteur des soins de santé une asymétrie de l'information. Il y a différents modes alternatifs de résolution des conflits, c'est à dire des procédures non judiciaires, peuvent permettent d'obtenir un accord résolvant le litige, comme la médiation, l'arbitrage et la transaction. Dans le cadre de cette contribution, nous ne nous intéresserons qu'à la transaction car c'est le mode alternatif qui permet aux parties de régler seules leur différend sans l'intervention d'un tiers.

2. La transaction – le principe

La transaction est un mode de résolution amiable du litige à l'initiative des deux parties. L'article 2044 du Code Civil précise que la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Un des éléments de la transaction est donc que les parties aient l'intention de mettre fin au litige. Il faut également que chaque partie accepte de faire des concessions réciproques et qu'elle renonce ainsi à une partie de ses prétentions.

3. L'importance du travail préventif de la médiation hospitalière

Pour que la transaction puisse être un moyen de régler un différend dans le secteur des soins de santé, il est important qu'il n'y ait plus d'asymétrie entre les parties. Or, actuellement, il existe dans le secteur des soins de santé une asymétrie entre les parties, principalement au niveau de l'information. En effet, les patients ne savent pas toujours ce qu'ils doivent et peuvent attendre des prestataires de soins de santé et ne connaissent pas toujours le traitement dont ils ont besoin. Ils n'ont souvent pas non plus les moyens d'évaluer à l'avance quel sera le meilleur prestataire pour effectuer leur traitement, ni quel sera le meilleur hôpital.

Or, pour que les parties puissent arriver à un consensus par le biais d'une transaction, après qu'il y ait eu un fait engageant la responsabilité médicale ou un accident médical, il est important que les parties se sentent sur un pied d'égalité, notamment au niveau de l'information concernant ce que le patient peut attendre, en tenant compte de la réputation du médecin et de l'hôpital. Dans ce sens, la fonction de médiation peut éclairer le praticien de la façon dont la communication au patient peut être améliorée. Si dès le début le patient a bénéficié d'une information transparente concernant par exemple son traitement et ce qu'il peut attendre, il y aura probablement moins de litiges par la suite.

Le médiateur hospitalier peut jouer un rôle préventif pour remédier à cette asymétrie en aidant par exemple les praticiens à développer une transparence vis-à-vis du patient de sorte que les questions et plaintes soient prévenues par le biais de la promotion de la communication entre le patient et le praticien professionnel.

Il est nécessaire que le médiateur hospitalier travaille de façon préventive, car une fois que le conflit est apparu il est souvent trop tard pour tenter de gommer cette asymétrie au niveau de l'information. Si une plainte est formulée, le médiateur hospitalier peut, à ce moment-là, informer le patient sur les différentes possibilités pour résoudre le différend. Il est dès lors évident que le concept de médiation hospitalière englobe des tâches dépassant celles du médiateur au sens de la loi du 21 février 2005 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la médiation.

4. Nécessité d'une transparence dans le secteur des soins de santé

Le « produit » soins de santé étant très complexe, car difficile à évaluer pour le patient, il est nécessaire d'avoir une transparence dans le secteur des soins de santé. Le « produit » soins de santé est caractérisé par un manque de prévisibilité ; le patient se trouve dans une situation dépendante vue sa maladie et donc dépendant de la décision de son médecin concernant l'information sur les soins qu'il devra recevoir.

Les acteurs du secteur des soins de santé sont à considérer comme des entreprises et doivent respecter les principes du droit de la concurrence. Cependant, en Belgique, le secteur des soins de santé n'est pas encore ouvert à la concurrence comme c'est le cas pour les autres marchés¹.

Sans que nous ne nous prononcions sur le point de savoir s'il faut opter ou non pour une plus grande ouverture du marché des soins de santé, nous devons constater qu'une plus grande transparence pour les patients est nécessaire.

Aux Pays-Bas, le choix a été en effet pour une plus grande ouverture du marché des soins de santé. Dans cette perspective, la NZa joue un rôle important dans le contrôle et la garantie de la transparence pour les patients. Une telle autorité permet en effet d'assurer que l'information donnée aux patients est transparente et correcte et qu'il n'y a pas d'ententes interdites entre les entreprises (instituts).

5. Le Fonds des Accidents Médicaux

A côté de l'information préventive dont le patient a besoin, y compris l'information concernant la qualité des soins et le prix des traitements, il est également important de diminuer l'asymétrie existant dans l'information une fois qu'un litige est apparu. Après l'apparition du litige il existera régulièrement une différence de connaissance sur l'indemnisation du dommage.

Avec la publication de la loi du 31 mars 2010 le Fonds des accidents médicaux peut participer à diminuer cette asymétrie de l'information.

¹ Voyez à ce sujet D. FORNACIARI, S. CALLENS, E. SCHOKKAERT, *Ziekenhuizen, mededingingsrecht en recht op kwaliteitsvolle zorg*, Intersentia, Antwerpen, 2010.

Une des missions du Fonds sera notamment de rédiger, sur demande, des avis concernant la responsabilité éventuelle d'un praticien et l'évaluation du dommage causé. Cela permettra ainsi aux patients d'avoir une meilleure connaissance sur l'indemnisation, de sorte que cette information puisse éventuellement être utilisée dans le cadre d'une transaction.

Cependant, il faut rappeler qu'en vue d'une transaction toutes les parties doivent faire des concessions. Il sera alors nécessaire que la partie utilisant l'avis du Fonds accepte de renoncer à une partie de ses prétentions vis-à-vis de l'autre partie.